CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE
Le 11/12 2020 Dossier 2020 00029982, référence 1314P61 2020 A 11248
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques

DUPLICATA

Le Contrôleur
des Finances Publiques
Patrice KANTARJIAN

Les soussignés :

Madame AITIER Elodie – Née le 8 Août 1985 à MARSEILLE - de nationalité française – Domiciliée : 131A Allée Victor GELU – 13960 SAUSSET LES PINS– Célibataire.

Ci-après dénommé(e) "LE CEDANT",
D'une part,

Monsieur AITIER Eric - né le 13 Juin 1952 à MARSEILLE (13) – de nationalité française – Domiciliée : 10 rue Marcel BODELLE – 13960 SAUSSET LES PINS - Marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à MARSEILLE le 3 Septembre 1976.

Ci-après dénommé(e) "LE CESSIONNAIRE",
D'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à MARSEILLE du 1er avril 2008, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de MARSEILLE $2^E/15^E/16^E$, il existe une société à responsabilité limitée dénommée la « S.A.R.L. EQUIPE BAIE », au capital de Sept Mille Cinq Cent Euros (7.500 €), divisé en Cent (100) parts sociales de Soixante Quinze Euros (75 €) chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à 11 Bis, rue des Frères MAURAS – ZAC SAUMATY SEON – 13016 MARSEILLE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 503 809 790 00010 RCS MARSEILLE. La société « S.A.R.L. EQUIPE BAIE » a pour objet principal : « **La vente et l'installation de tous produits de la Baie** ».

LE CEDANT possède Dix (**10**) parts sociales de Soixante Quinze Euros (**75 €**) chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la création de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, **LE CEDANT** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, Dix (**10**) parts sociales de Soixante Quinze Euros (**75 €**) Chacune numérotées de 86 à 95 lui appartenant dans la Société.

LE CESSIONNAIRE devient l'unique propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

LE CESSIONNAIRE aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (**750 €**), soit CENT EUROS (**75 €**) par part sociale.

La somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (**750 €**) est payée ce jour au comptant par **LE CESSIONNAIRE** au **CEDANT** qui le reconnaît et lui en donne quittance d'autant.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

RE

***LE CEDANT** déclare :*

- qu'elle est née le 8 Août 1985 à MARSEILLE,

- qu'elle est Célibataire,

- qu'elle est de nationalité Française,

***LE CESSIONNAIRE** déclare :*

- qu'il est né le 13 Juin 1952 à MARSEILLE,

EA

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à MARSEILLE le 3 Septembre 1976,

- qu'elle est de nationalité Française,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

MME AITIER Hélène, conjoint commun en biens du cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

LE CEDANT et LE CESSIONNAIRE déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à **l'article ONZE** des statuts, cette cession à un associé ou un étranger à la Société fait par un associé est soumise à agrément.

REMISE DE PIECES

LE CEDANT a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et une situation du dernier bilan de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

LE CEDANT déclare que la société « S.A.R.L. EQUIPE BAIE » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

EA-

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par **LE CESSIONNAIRE**, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à MARSEILLE

Le 1er Novembre 2020

En Sept originaux

Signatures

Madame AITIER Elodie
LE CEDANT

Monsieur AITIER Eric
LE CESSIONNAIRE